EXTRAIT

DEPARTEMENT

DE

SEINE & MARNE

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE NEMOURS

****

SÉANCE DU 16 AVRIL 2026

N° 26/46
Code nomenclature 561

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS- MAJORATION SOLIDARITE URBAINE ET COHESION SOCIALE

Effectif légal du Conseil	33
Membres en exercice	33
Présents	**30**
Votants	**33**

DATE DE CONVOCATION
Le 10 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de Nemours, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la du Maire, Madame Valérie LACROUTE.

Présents Valérie LACROUTE, Florence MARCANDELLA, Bernard COZIC, Nathalie PETITDIDIER, Steve ARNOULD, Charlotte VAILLOT, Gilles KINDERF, Odile BOURDIN, Patrick GOURET, Sylvie RADZIMSKI, Abderraouf BRAIK, Christian LAJARRIGES, Natacha SERGENT, Christophe GUIMBARD, Paule QUINTON, Louis-Ferdinand LEMELLE , Iris MARCANDELLA-RAVANNE, Gilbert PAVIE, Grégory VILLENEUVE, Sol-Angel BOENTE, Symphorien GNAHORE , France REBELO, Bernard LAVENANT, Volkan ALGUL, Dominique DUPRE, Sylvie DURIEU, Cyriaque TARDY, Muriel LOUIS, Emmanuelle GIVERS, Ségolène IDOUAOUK

Excusés Sophie DELAROCHE, Daniel HELFRICH, Elodie TARIKET

Pouvoir Sophie DELAROCHE à Sylvie RADZIMSKI
Daniel HELFRICH à Valérie LACROUTE
Elodie TARIKET à Odile BOURDIN

Mme Paule QUINTON remplit les fonctions de secrétaire de séance.

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS- MAJORATION SOLIDARITE URBAINE ET COHESION SOCIALE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 relatifs aux indemnités de fonction et aux majorations des membres du conseil municipal,

- L'article L.2123-22 (5°) du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux communes attributaires de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale au cours de l'un au moins des trois exercices précédents de voter des majorations d'indemnités de fonction,

- Les articles L.2334-15 à L.2334-18-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU),

- L'article R.2123-23 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les modalités de calcul de la majoration applicable aux communes attributaires de la DSU, par référence aux taux de la strate démographique supérieure,

Accusé de réception en préfecture
077-217703339-20260416-D-2026-46-DE
Date de réception préfecture : 21/04/2026

- La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 92 modifiant les conditions de vote des majorations d'indemnités de fonction et les étendant aux conseillers municipaux délégués,

- La délibération du Conseil municipal en date du 16 avril 2026 fixant les taux des indemnités de fonction des élus,

CONSIDERANT :

- Que la commune a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, au sens de l'article L.2123-22 (5°) du Code Général des Collectivités Territoriales, et remplit ainsi les conditions pour voter une majoration d'indemnités de fonction,

- Que la majoration s'applique en référence aux taux de la strate démographique supérieure à celle de la commune, conformément à l'article R.2123-23 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriales, la population à prendre en compte étant celle définie à l'article L.2334-2 du même code.

Après en avoir délibéré,
A la majorité (2 contre : Emmanuelle GIVERS, Ségolène IDOUAOUK, 4 abstentions : Dominique DUPRE, Sylvie DURIEU, Cyriaque TARDY, Muriel LOUIS)

DECIDE :

- De faire application de la majoration Solidarité Urbaine et Cohésion Sociale au bénéfice du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués.

- Cette majoration est calculée sur la base des taux votés par le Conseil municipal après répartition de l'enveloppe indemnitaire globale.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Pour copie conforme

Nemours, le 20 avril 2026

Le Maire,

MAIRIE DE NEMOURS (Seine-et-Marne)

Valérie LACROUTE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de NEMOURS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Date de transmission au représentant de l'Etat : 27 avril 2026

Date d'affichage

Accusé de réception en préfecture
077-217703339-20260416-D-2026-46-DE
Date de réception préfecture : 21/04/2026